

Campagne de prévention « Dégivrez ! »

Dès le 4 janvier 2021, les polices vaudoises mènent une campagne de prévention à l'intention des usagers de la route dans le canton de Vaud. Le but est de faire prendre conscience aux automobilistes de l'importance de respecter les consignes de sécurité hivernale, notamment en grattant les vitres de leur véhicule.

Début janvier, la Police cantonale et les polices communales vaudoises lancent la campagne de prévention : « Dégivrez ! ». Comme chaque année, en période hivernale, en raison des conditions météorologiques, les véhicules peuvent être recouverts de neige ou de givre. Cette campagne souhaite rappeler l'importance de circuler avec un véhicule en parfait état d'entretien, permettant une visibilité et une sécurité optimales.

Ainsi, avant de prendre la route, les dispositifs d'éclairage, les vitres et les rétroviseurs doivent être propres et le véhicule complètement dégagé afin de ne pas gêner les autres usagers lors des déplacements. Les plaques d'immatriculation doivent être lisibles. Le non-respect de ces règles peut entraîner un retrait de permis.

Près de 1600 affiches ont été disposées sur tout le territoire cantonal pour rappeler aux automobilistes que le respect des consignes de sécurité hivernale est essentiel afin de limiter au maximum le risque d'accident. Reprenant le visuel de la Police cantonale valaisanne, les polices vaudoises misent sur l'humour pour sensibiliser les conducteurs.

Par ailleurs, en fonction des conditions météorologiques, des actions préventives sont menées par les policiers cantonaux et communaux afin de rappeler les règles aux usagers de la route, incluant la distribution de grattoirs.

Quelques règles élémentaires sont à mémoriser :

- Toutes les vitres du véhicule doivent être complètement nettoyées
- La neige présente sur le toit des véhicules doit être dégagée avant de circuler;
- Le niveau du liquide lave-glace doit être régulièrement contrôlé et l'état des essuie-glaces vérifié;
- La vitesse doit toujours être adaptée aux particularités du véhicule et du chargement, aux conditions de la route, de la circulation et de la visibilité;
- Lors du transport de matériel sur le toit (skis, luge, surf ou tout autre objet), le chargement doit être parfaitement arrimé. Le poids total ne doit pas dépasser la limite autorisée selon le permis de circulation;
- La police recommande d'équiper correctement les véhicules durant la saison hivernale et en particulier, d'équiper son véhicule de quatre pneus d'hiver.

Renseignements:

Sébastien Jost, chargé de communication, Police de Lausanne, 021 315 36 81

Plt Florence Maillard, officier de presse, Police cantonale vaudoise 079 726 93 29 / 021 644 80 28